



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202303-01 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE- AVENANT N°1 LOT 1**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202303-01 par décision 2023-012 du 3 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les travaux supplémentaires suivants :
- Lot 1 W.H/HOLLINGER : à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : isolation extérieure sur les 2 pignons mis à jour : + 24 099,56€ H.T, portant le marché à 95 399,56€ HT.

Le délai de travaux est prolongé de deux semaines.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2315, opération 128 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 28 mai 2024

Le Maire,
LAMARQUE Sylvie

